

# CONSEIL DE L'EUROPE

## AGENDA NUMÉRIQUE 2022-2025

Protéger les droits de l'homme, la démocratie et  
l'État de droits dans l'environnement numérique



Délègues des Ministres

Documents CM

CM(2022)20-final

4 mai 2022

COMMITTEE  
OF MINISTERS  
COMITÉ  
DES MINISTRES

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

# CONSEIL DE L'EUROPE

## **AGENDA NUMÉRIQUE 2022-2025**

Protéger les droits de l'homme, la démocratie et  
l'État de droits dans l'environnement numérique

DÉLÉGUÉS DES MINISTRES

Documents CM

CM(2022)20-final

4 mai 2022

Conseil de l'Europe

Edition anglaise :

*CM(2022)20-final : Protecting human rights, democracy, and the rule of law in the digital environment: Council of Europe Digital Agenda 2022-2025*

*Les opinions exprimées dans cet ouvrage n'engagent que leur(s) auteur(s) et ne reflètent pas nécessairement la politique officielle du Conseil de l'Europe.*

La reproduction d'extraits (jusqu'à 500 mots) est autorisée, sauf à des fins commerciales pour autant que l'intégrité du texte soit préservée, que l'extrait ne soit pas utilisé hors contexte, ne fournisse pas d'informations incomplètes ou n'induisse pas autrement le lecteur en erreur car à la nature, à la portée ou au contenu du texte. Le texte source doit toujours être mentionné comme suit « © Conseil de l'Europe, année de la publication ». Toute autre demande concernant la reproduction/traduction de tout ou partie du document doit être adressée à la Direction de la Communication du Conseil de l'Europe (F-67075 Strasbourg Cedex ou [Publishing@coe.int](mailto:Publishing@coe.int)).

Conception et mise en page de la couverture : Service de la société de l'information, Conseil de l'Europe

Images : ©Shutterstock

Éditions du Conseil de l'Europe

F-67075 Strasbourg Cedex

© Conseil de l'Europe, 7 mars 2023

# Table des matières

I. INTRODUCTION .....	1
II. APPLIQUER LES GRANDES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE.....	3
La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme.....	3
La liberté d'expression, aussi bien en ligne qu'en dehors de la sphère numérique.....	4
La lutte contre les inégalités sociales et de la pauvreté.....	6
La lutte contre les discriminations et la protection des groupes vulnérables.....	7
La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion et les croyances ou sur tout autre motif.....	9
L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres .....	11
La lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité.....	12
La lutte contre la traite des êtres humains .....	13
L'intelligence artificielle.....	14
La lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique .....	16
La défense du rôle et de la diversité de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et des institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres.....	18
L'éducation à la citoyenneté démocratique, l'autonomisation des jeunes et le renforcement de leur rôle dans les processus décisionnels .....	20
III. MISE EN ŒUVRE ET MÉTHODES DE TRAVAIL.....	22



# I. INTRODUCTION

La transition numérique mondiale est une réalité dans tous les domaines, simplifiant notre vie quotidienne, qu'il s'agisse de franchir une frontière avec un passeport vaccinal numérique, de suivre un cours à distance, de faire des achats ou de communiquer avec la famille et les amis. À mesure que les services numériques se répandent et s'enracinent, la question de la régulation des différentes technologies à l'œuvre se pose de manière de plus en plus pressante. Les progrès de l'informatique quantique, la convergence entre l'informatique et les sciences cognitives (comme l'intelligence artificielle), les nanotechnologies et les biotechnologies contribuent à la création, à une vitesse que notre civilisation n'a probablement jamais connue, d'un tout nouvel environnement sociotechnique dans lequel la production et l'utilisation des données sont devenues centrales. Bien au-delà de nos ordinateurs, smartphones et montres connectées, chaque objet semble avoir une vocation d'interface, à travers ce que l'on appelle « l'internet des objets » avec le déploiement de la 5G. De nouvelles expériences immersives, comme les métavers, joueront un rôle croissant dans notre vie et façonnent déjà le futur d'internet. Les investissements massifs des grandes entreprises du numérique dans ce domaine concrétiseront ces univers virtuels, au sein desquels les problématiques que nous connaissons déjà de l'internet se trouveront multipliées. À cet égard, le Conseil de l'Europe lancera un processus de réflexion sur l'impact sociétal de ces écosystèmes virtuels émergents afin de s'assurer que leur fonctionnement respecte les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

Dans ce contexte, des travaux universitaires ont déjà documenté l'émergence d'une possible concurrence normative entre le droit et les systèmes algorithmiques. Nos citoyens mais aussi les gouvernements et d'autres acteurs publics et privés sont de plus en plus conscients des défis et des dangers que cette transition peut représenter : exploitation des données personnelles, désinformation, cybercriminalité, problèmes de sécurité, pour n'en citer que quelques-uns.

L'environnement numérique est par nature sans frontières et sa réglementation fait désormais l'objet d'une multitude de règles nationales et internationales, contraignantes ou non. Une

priorité importante du Conseil de l'Europe dans le domaine numérique est l'élaboration, en lien notamment avec les initiatives européennes en cours, d'un instrument juridique transversal pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, comprenant notamment des principes généraux communs, comme le CAHAI le propose dans son document intitulé « *Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit* » et propice à l'innovation, à finaliser d'ici le 15 novembre 2023.

Le rôle du Conseil de l'Europe dans ce paysage est clair et il s'attaque de front à cette question depuis des années. En tant que gardien des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe, il lui incombe de veiller – par les normes qu'il élabore et par ses activités de suivi et de coopération – à ce que ces valeurs fondamentales soient protégées dans l'environnement numérique tout autant qu'en dehors de celui-ci. L'espace juridique commun à ses États membres, constitué de la Convention européenne des droits de l'homme, de la Charte sociale européenne et d'un corpus de plus de 220 autres conventions, le garantit aux 700 millions de personnes qui y vivent. En outre, le rayonnement de notre Organisation et de ses valeurs s'étend au-delà des frontières de l'Europe, puisque plusieurs de ses instruments emblématiques sont ouverts aux États non-membres.

Que ce soit dans le cadre de ses [stratégies pour la gouvernance de l'internet](#) (2012-2019) ou au-delà, le Conseil de l'Europe a fourni à ses États membres et partenaires, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, des références solides pour l'application de ses normes dans l'environnement numérique. La modernisation de sa convention sur la protection des données (« Convention 108+ »), les recommandations du Comité des Ministres sur les rôles et les responsabilités des intermédiaires d'internet, sur les impacts des systèmes algorithmiques sur les droits de l'homme, ou encore sur le vote électronique et sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, les principes de la Commission de Venise pour un usage conforme aux droits fondamentaux des technologies numériques dans les processus électoraux, la Charte éthique européenne d'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement ne sont que quelques exemples du travail mené par le Conseil de l'Europe.

Le présent agenda servira de guide pour une mise en œuvre résolue du [Cadre stratégique 2022-2025 du Conseil de l'Europe](#) dans l'environnement numérique. Elles reprennent donc la structure de ce cadre stratégique, en douze points. Toutes les actions prioritaires identifiées obéissent à trois objectifs principaux, à l'échelle de l'Organisation :

- **Consolider la réglementation existante dans le domaine du numérique** en soutenant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, de manière à disposer d'un ensemble cohérent de mécanismes juridiques efficaces pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans l'environnement numérique ;
- **Répondre aux nouveaux défis posés et tirer parti des possibilités offertes par des technologies numériques émergentes** en élaborant de nouveaux instruments juridiques et/ou en adaptant et actualisant les instruments existants, le cas échéant, pour aider les États membres à relever les défis actuels et futurs posés par la transition numérique, dans le respect des normes du Conseil de l'Europe ;
- **Accompagner les États membres dans une transition numérique fondée sur les valeurs européennes**, ancrée dans les normes du Conseil de l'Europe, au moyen d'activités de suivi et de coopération.

# II. APPLIQUER LES GRANDES PRIORITÉS STRATÉGIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

## La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention » ou « la CEDH ») est la pierre angulaire des valeurs sur lesquelles le Conseil de l'Europe est fondé. Ses États membres sont juridiquement tenus de garantir à toute personne relevant de leur juridiction les droits et libertés définis dans la Convention. La jouissance de ces droits et libertés doit être assurée dans l'environnement numérique tout autant qu'en dehors de celui-ci, comme le montre la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») en matière de technologies de l'information (traitant de questions de vie privée, de liberté d'expression, de non-discrimination, d'accès à un recours effectif dans des affaires portant, par exemple, sur la surveillance de masse, la responsabilité éditoriale des plateformes et l'ingérence électorale).

L'utilisation des technologies numériques a également permis, et peut permettre d'améliorer encore, la jouissance des droits et libertés définis par la Convention. C'est le cas par exemple pour le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable, l'utilisation des technologies numériques dans les systèmes judiciaires permettant d'améliorer leur efficacité et leur qualité.

Plusieurs questions de fond spécifiques constituent des priorités stratégiques à part entière, qui sont développées dans les chapitres correspondants du présent document.

Enfin, le déploiement de la technologie numérique offre une possibilité importante de favoriser la durabilité et l'efficacité du système de protection des droits de l'homme établi par la Convention européenne des droits de l'homme, notamment avec les outils de partage des connaissances visant à renforcer la mise en œuvre de la CEDH au niveau national.

### Actions prioritaires

- Soutenir les États membres dans la mise en œuvre de la Convention dans le contexte de la transformation numérique ;
- Aider les États membres à exécuter pleinement et rapidement les arrêts de la Cour concernant les technologies de l'information ;
- Utiliser pleinement les technologies numériques pour renforcer l'accès aux informations et le partage des connaissances sur la CEDH, et en particulier sur la mise en œuvre de la CEDH au niveau national.



## **La liberté d'expression, aussi bien en ligne qu'en dehors de la sphère numérique**

La liberté d'expression est une pierre angulaire de toute société démocratique. Elle est protégée par l'article 10 de la CEDH. Cela vaut également dans l'environnement numérique.

Toute régulation de l'expression en ligne, y compris des mesures visant à restreindre l'accès par le blocage, le filtrage ou la modération, doit être strictement conforme aux normes du Conseil de l'Europe.

Les États doivent également garantir un « environnement propice » dans lequel les participants au débat public puissent exprimer leurs opinions et leurs idées sans crainte, ce qui concerne aussi le monde en ligne. Ils doivent protéger les journalistes et les autres acteurs des médias contre toutes les formes de menaces et de harcèlement en ligne tout autant que hors ligne. Pour que la liberté de pensée soit protégée de toute manipulation algorithmique et que la pluralité des opinions soit entendue dans le débat public, il faut également protéger les segments de la population qui sont particulièrement visés par les discours de haine et la violence en ligne, comme les femmes et les défenseurs des droits de l'homme, et des personnes appartenant à des groupes minoritaires. Les États doivent également tenir compte de la nécessité de veiller à ce que les informations et les médias soient adaptés à l'âge.

La fiabilité de l'information en ligne et la confiance dans cette information sont tout aussi fondamentales pour permettre aux citoyens de participer aux débats publics en toute connaissance de cause et pour préserver la confiance dans les institutions démocratiques. Il faut pour cela préserver un journalisme de qualité ainsi que la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias dans l'environnement numérique. La confiance dans l'information en ligne et sa fiabilité passent également par la lutte contre la désinformation et les fausses informations, y compris contre les utilisations manipulatoires potentielles des processus algorithmiques, le danger étant qu'ils puissent influencer les comportements sociaux et politiques. Ce dernier point, outre le problème de la diffusion de contenus litigieux, nuisibles et illégaux en ligne, souligne l'importance du contrôle et de la surveillance démocratiques des plateformes numériques et des moteurs de recherche, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.

Certaines questions étroitement liées à la liberté d'expression (comme la lutte contre le racisme, la xénophobie, la discrimination et la violence à l'égard des femmes et des enfants en ligne) constituent des objectifs stratégiques à part entière, traités dans les chapitres respectifs.

Enfin, il faut également promouvoir la liberté d'expression en favorisant la diversité et le pluralisme dans le secteur audiovisuel et culturel.

## **Actions prioritaires**

- Assurer le suivi des résolutions et recommandations déjà adoptées, ainsi que des textes relatifs à la liberté d'expression dans l'environnement numérique adoptés lors de la Conférence des ministres responsables des médias et de la société de l'information de 2021, et des décisions connexes du Comité des Ministres ;
- Soutenir les États membres dans le renforcement de la sécurité des journalistes et de tous ceux qui participent au débat public en ligne ;
- Soutenir les États membres dans la mise en place de garanties juridiques pour la liberté d'expression en ligne, conformément à la CEDH, notamment en ce qui concerne le blocage, le filtrage ou la modération des contenus, afin de lutter contre la désinformation et la haine en ligne dans le plein respect des normes du Conseil de l'Europe ;
- Fournir un soutien au journalisme de qualité et des médias durables, libres, indépendants et pluralistes dans l'environnement numérique, ainsi que pour apporter au changement de paradigme à l'œuvre dans l'écosystème médiatique des réponses conformes aux droits de l'homme et à l'État de droit ;
- Favoriser l'éducation aux médias et à l'information ;
- Étendre l'exposition numérique du Conseil de l'Europe « Libre de créer - Créer pour être libre » à tous les États membres et promouvoir la collecte de bonnes pratiques dans ce domaine ;
- Renforcer la coopération entre les plateformes, les pouvoirs publics et la société civile, notamment pour soutenir de nouvelles formes et modalités de partage des données entre ces acteurs afin de mieux documenter et analyser les risques de désinformation.



## La lutte contre les inégalités sociales et de la pauvreté

La lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté peut être facilitée par les technologies numériques ou, au contraire, entravée par l'utilisation de systèmes qui renforcent les inégalités existantes, souligne Déclaration du Comité des Ministres de 2021 sur les risques de la prise de décision assistée par ordinateur ou reposant sur l'intelligence artificielle dans le domaine du filet de sécurité sociale. Comme l'a montré la crise de la covid-19, la fracture numérique (déficit d'équipement, absence de connexions haut débit et manque de compétences numériques) accentue l'exclusion sociale. Plus largement, la numérisation a un impact profond sur les droits sociaux, notamment sur l'accès aux services, à la protection sociale, à l'éducation, à la formation et à l'emploi. La protection contre l'exploitation des travailleurs dans l'économie de plateforme et le droit à la santé et à la sécurité sont quelques-uns des défis concrets à relever.

Le système de la Charte sociale européenne (« la Charte ») est essentiel pour aider les États membres à concevoir des politiques de droits sociaux capables de relever les défis d'aujourd'hui. Il devrait également jouer un rôle transversal dans la réalisation des objectifs des différents domaines d'action prioritaires mentionnés dans le présent document. Pour améliorer l'efficacité de la Charte à court et à plus long terme, l'Organisation s'attache à réformer son système de traités. L'utilisation des technologies numériques est un aspect important à intégrer dans ce travail de réflexion et de réforme, notamment en vue de soutenir la mise en œuvre de la Charte au niveau national et de faciliter la communication entre ses parties prenantes.

### Actions prioritaires

- Promouvoir la mise en œuvre effective de la Charte sociale européenne au niveau national face aux défis de la numérisation ;
- Aider les États membres à relever les nouveaux défis de la cohésion sociale liés à la numérisation (notamment l'économie de plateforme et les composantes numériques de la transition vers l'économie verte) ;
- Dans le cadre de la réforme du système de la Charte sociale européenne, considérer les moyens de maximiser l'utilisation des technologies numériques pour renforcer l'accès à l'information et le partage des connaissances sur la Charte et pour diversifier les modèles de travail à distance dans les procédures relatives à la Charte.

# La lutte contre les discriminations et la protection des groupes vulnérables

La technologie, notamment internet et les médias sociaux, a renforcé l'autonomie des femmes et des personnes victimes de discrimination et/ou en situation de vulnérabilité, et leur a donné une plateforme pour exprimer leurs points de vue et leurs opinions. Dans le même temps, elle offre aux utilisateurs la possibilité de publier des contenus discriminatoires sous pseudonyme, avec une audience potentiellement très large et une apparente impunité, et de commettre divers types d'infractions dans presque tous les secteurs de l'économie ou de la société, comme les abus sur des enfants et leur exploitation sexuelle. Il convient de s'attaquer à ce problème de manière systématique. Plus spécifiquement, la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes prend la forme d'un discours de haine sexiste, d'une traque et d'un harcèlement sexuel en ligne facilités par la technologie, notamment d'abus sexuels basés sur l'image, largement connus sous le nom de « revenge porn », de « cyberflashing » et de viols filmés.

Les inégalités structurelles déterminent dans une large mesure si les personnes, y compris les jeunes et les enfants (enfants en situation de migration, enfants vivant dans la pauvreté ou dans la rue, enfants handicapés, enfants appartenant aux communautés de Roms et des Gens du voyage<sup>1</sup>, peuvent accéder aux possibilités offertes par les outils numériques. Inversement, le déficit d'accès peut exacerber leur vulnérabilité.

L'accès des personnes appartenant aux minorités nationales et celles en situation de vulnérabilité, aux technologies numériques et leur utilisation en complément des formes conventionnelles d'éducation sont des questions importantes pour les politiques nationales relatives aux droits des personnes appartenant à des minorités ainsi que sur les politiques relatives aux langues régionales et minoritaires.

## Actions prioritaires

- Aider les États membres et les autres parties prenantes sur les moyens les plus efficaces de prévenir et de combattre la dimension numérique de la violence à l'égard des femmes et des enfants (y compris la cyberintimidation), sensibiliser et diffuser des informations sur les meilleures pratiques par l'élaboration de normes et des activités de suivi, ainsi qu'en s'appuyant sur la complémentarité entre les Conventions d'Istanbul et de Budapest ;
- Soutenir les États membres à faire face à l'impact de la technologie numérique sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales (en particulier s'agissant de l'éducation et des médias), à la lumière de leurs engagements en vertu des conventions pertinentes ;
- Soutenir les États membres dans une approche d'éducation inclusive pour les enfants appartenant aux communautés de Roms et de gens du voyage et les autres catégories d'enfants en situation vulnérable ou les enfants laissés pour compte par l'éducation numérique pendant la pandémie ;

---

<sup>1</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

- Soutenir les États membres et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre des recommandations et instruments existants et développer de nouvelles orientations et de nouveaux outils pour protéger les enfants dans l'environnement numérique, y compris en coopération avec le secteur privé ;
- Promouvoir de nouvelles formes d'engagement entre les gouvernements et le secteur des technologies de l'information afin d'améliorer la sécurité sur internet et de mieux faire connaître ces risques au public, en particulier aux les personnes en situation de vulnérabilité.



## **La lutte contre les inégalités, le racisme, la xénophobie et la discrimination fondée sur la religion et les croyances ou sur tout autre motif**

La discrimination est une violation grave et fréquente des droits de l'homme. Les inégalités, renforcées par le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la xénophobie et l'intolérance, divisent et déstabilisent les démocraties. L'utilisation de plus en plus répandue de l'intelligence artificielle (IA) entraîne également des risques de discrimination directe ou indirecte. Une approche systématique de tous ces phénomènes interdépendants est nécessaire pour construire des sociétés résilientes et inclusives.

Le développement et l'utilisation des technologies émergentes peuvent effectivement contribuer à la création de sociétés exemptes de discrimination. À cet effet, les technologies émergentes, y compris l'IA, doivent être conçues et utilisées de manière à ne pas créer, renforcer ou reproduire des discriminations fondées, entre autres, sur des différences sociales, de genre, d'âge, ethniques, culturelles, linguistiques ou religieuses.

Le discours de haine et autres formes de violence en ligne doivent être abordés par des approches globales et tenant compte de la dimension de genre, dans le cadre de partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur de l'internet, et impliquant des mesures législatives, judiciaires et administratives, la sensibilisation du public, l'autorégulation/la corégulation des médias, des intermédiaires de l'internet et des organes politiques, ainsi que l'élaboration et la diffusion de discours alternatifs et de contre-discours.

## **Actions prioritaires**

- Soutenir les États membres à lutter contre les discours de haine en ligne par des activités de suivi et l'élaboration de politiques et d'outils, en sensibilisant et en diffusant des informations sur les meilleures pratiques ;
- Soutenir les États membres et les principales parties prenantes à relever les défis que pose l'utilisation d'outils d'IA et saisir les possibilités qu'ils offrent pour la promotion effective de l'égalité et de la non-discrimination et pour la lutte contre les discours de haine (y compris au sujet de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre) ;
- Aider les États membres et les autres parties prenantes à mettre en œuvre les instruments existants et à en développer de nouveaux.

# L'indépendance, l'efficacité et la résilience des systèmes judiciaires de nos États membres

L'utilisation des technologies numériques dans les systèmes judiciaires a déjà permis d'améliorer considérablement leur efficacité et leur qualité. Les développements technologiques, notamment en matière d'intelligence artificielle ou de chaînes de blocs (« blockchains »), sont susceptibles d'avoir un impact plus poussé et significatif encore sur le fonctionnement de la justice. Les contrats intelligents, avec lesquels les protocoles et les contrats informatiques pourraient devenir plus autonomes et décentralisés, ou l'utilisation de systèmes technologiques complexes conçus pour aider la prise de décision judiciaire, voire automatiser le processus décisionnel grâce à l'IA, n'en sont que quelques exemples. La manière de traiter les preuves numériques reste également un défi pour les États membres.

Il est essentiel de veiller à ce que les principes des droits de l'homme et de l'État de droit fassent partie intégrante de toute solution liant technologie et justice. L'utilisation accrue de la technologie ne doit pas porter atteinte aux valeurs inhérentes aux systèmes judiciaires telles que la transparence, l'indépendance, l'impartialité, la responsabilité ou la diversité. Il est fondamental que les outils et mécanismes en ligne pertinents soient conçus en tenant pleinement compte des exigences des articles 6 et 13 de la CEDH, et qu'ils offrent un niveau adéquat de cybersécurité. Ces outils et mécanismes ne doivent pas porter atteinte aux droits d'accès à un juge et au contrôle juridictionnel, à l'individualisation des décisions de justice et à un procès équitable, ni au secret de l'instruction. Ils doivent être conformes aux exigences de transparence et d'intelligibilité des décisions de justice.

Les normes et instruments juridiques existants du Conseil de l'Europe doivent être appliqués, notamment les Lignes directrices du Comité des Ministres sur les preuves électroniques dans les procédures civiles et administratives, la Charte éthique européenne de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les systèmes judiciaires et leur environnement ou encore ses Lignes directrices sur la conduite du changement vers la cyberjustice. Davantage de soutien sera apporté aux États membres pour les aider à relever les défis émergents dans ce domaine et les instruments du Conseil de l'Europe seront passés en revue et adaptés si nécessaire.

## Actions prioritaires

- Soutenir les États membres à garantir que la création ou l'utilisation de technologies numériques et de mécanismes d'IA dans les systèmes judiciaires soient pleinement conformes à la CEDH et aux autres traités pertinents du Conseil de l'Europe, ainsi que pour assurer la primauté de l'État de droit ;
- Promouvoir et faire connaître les normes et instruments existants du Conseil de l'Europe relatifs à l'utilisation des nouvelles technologies pour améliorer l'efficacité et la qualité des procédures judiciaires ;
- Revoir, au besoin, les instruments existants à la lumière des développements technologiques, en gardant à l'esprit la nécessité d'assurer la cohérence ;
- Aider les États membres à identifier et à relever les défis émergents.



## La lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et la cybercriminalité

Les technologies numériques peuvent être utilisées pour faciliter ou commettre des crimes, mais aussi pour soutenir la lutte contre diverses formes de criminalité.

La cybercriminalité a un impact sur la corruption, le blanchiment d'argent et le terrorisme/financement du terrorisme (notamment en relation avec les cryptomonnaies), ainsi que sur l'exploitation et les abus sexuels d'enfants en ligne, la violence à l'égard des femmes, la xénophobie, le racisme et d'autres formes de discours de haine et de discrimination, la contrefaçon de médicaments, l'ingérence dans les élections, la traite d'êtres humains, le trafic de drogue et autres. En outre, la collecte de preuves dans le « cloud » pose des problèmes au regard des techniques d'enquête et des cadres procéduraux existants.

Si les gouvernements ont l'obligation de protéger les individus et utilisent les technologies numériques à cette fin, ces mesures doivent être conformes aux principes des droits de l'homme et de l'État de droit (y compris pour la protection des données) et être coordonnées entre les États.

### Actions prioritaires

- Soutenir les États membres dans la lutte contre l'utilisation abusive des technologies numériques et de l'IA à des fins criminelles, notamment la corruption, le blanchiment d'argent, le terrorisme/le financement du terrorisme et toute forme de cybercriminalité, conformément aux normes du Conseil de l'Europe.
- Soutenir les États membres à assurer que les services répressifs utilisent les technologies numériques pour lutter contre la criminalité en conformité avec les normes du Conseil de l'Europe.
- Plaider pour une entrée en vigueur et la mise en œuvre rapides du deuxième protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (Convention de Budapest).



## La lutte contre la traite des êtres humains

Les technologies numériques sont de plus en plus utilisées pour commettre des infractions liées à la traite des êtres humains, notamment le recrutement des victimes, leur mise en confiance (« grooming »), les transactions financières, la publicité d'offre de services, la diffusion d'actes d'exploitation sexuelle en direct, ainsi que le contrôle et la surveillance des victimes. Cette utilisation complique les enquêtes, la poursuite des infractions liées à la traite d'êtres humains, l'identification des victimes et leur orientation vers des services d'assistance.

Dans le même temps, les technologies numériques et l'intelligence artificielle créent de nouvelles possibilités de prévention et d'enquête sur les crimes, ainsi que pour identifier et aider les victimes en rompant leur isolement social et en leur offrant un moyen de signaler les abus. Elles peuvent également jouer un rôle important en permettant de combler le manque de données et en améliorant l'efficacité du partage des données, ce qui permet une utilisation plus efficace des ressources et une meilleure coordination entre les gouvernements, les forces de l'ordre, les entreprises et la société civile.

### Actions prioritaires

- Fournir des orientations aux États membres pour relever les défis auxquels ils sont confrontés dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, en ce qui concerne la détection, les enquêtes et les poursuites relatives à la traite d'êtres humains en ligne et facilitée par la technologie, la protection et le soutien des victimes, la coopération internationale à cet égard, et pour les aider à prévenir et combattre la lutte contre la traite des êtres humains facilitée par la technologie.



## L'intelligence artificielle

L'intelligence artificielle (IA) et, plus largement, la transformation numérique ont un impact très concret sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Les diverses applications de l'intelligence artificielle présentent des opportunités de développement majeures pour nos sociétés, par exemple pour faciliter la prise de décision dans des domaines complexes, améliorer les processus industriels, renforcer l'efficacité des systèmes de santé ou judiciaires, protéger et promouvoir le patrimoine culturel et les paysages européens. Dans le même temps, les applications de l'IA soulèvent certains problèmes, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée et des données personnelles, les risques de discrimination, le manque de contrôle des systèmes de prise de décision et la difficulté d'appliquer les cadres juridiques existants aux questions soulevées par l'IA.

Depuis plusieurs années, le Conseil de l'Europe élabore des orientations sur ces questions. En mai 2021 (Session ministérielle de Hambourg), les ministres des Affaires étrangères des États membres ont clairement exprimé leur détermination à donner la priorité aux travaux sur un cadre juridique approprié pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, fondé sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit, ce cadre devant être propice à l'innovation. Ils ont été tout aussi clairs sur la manière dont ces travaux doivent être structurés : les travaux du Conseil de l'Europe sur l'IA doivent continuer à s'articuler autour de deux axes principaux.

Premièrement, l'élaboration d'un cadre juridique transversal pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, comme le CAHAI le propose dans son document intitulé « *Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit* » et propice à l'innovation.

Deuxièmement, et en complément, l'élaboration d'orientations et d'instruments sectoriels (concernant, par exemple, l'impact de l'IA sur la justice, la liberté d'expression, la cybersécurité, les soins de santé, les processus électoraux, l'égalité et la lutte contre les discriminations, les enfants et les jeunes, les migrations, la responsabilité pénale, l'éducation, la culture et le

patrimoine culturel, ainsi que son utilisation par les prisons et la police ou d'autres services publics). Les priorités pour ces orientations sectorielles sont également présentées dans des chapitres distincts du présent document.

Dans ce travail, il est essentiel d'assurer une coordination, une cohérence et une complémentarité globales entre les entités respectives du Conseil de l'Europe. Les ministres réunis à Hambourg ont également souligné qu'il était important que ces travaux soient fondés sur des preuves solides et sur un processus de consultation ouvert, et qu'ils soient entrepris en coordination avec les partenaires internationaux concernés afin d'assurer une cohérence globale sur le sujet, en tenant compte du rôle de soutien du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI).

Les travaux sur la protection des données restent également fondamentaux à l'ère de l'intelligence artificielle. Le Protocole d'amendement à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (généralement appelé « Convention 108+ ») est particulièrement pertinent dans ce contexte.

## **Actions prioritaires**

- Élaborer un instrument juridique transversal pour le développement, la conception et l'application de l'intelligence artificielle, comprenant notamment des principes généraux communs, comme le CAHAI le propose dans son document intitulé « *Éléments potentiels d'un cadre juridique sur l'intelligence artificielle, fondés sur les normes du Conseil de l'Europe en matière de droits de l'homme, de démocratie et d'État de droit* » et propice à l'innovation.
- Élaborer des instruments contraignants ou non contraignants supplémentaires, ainsi que tout document ou action nécessaire pour relever les défis liés à l'application de l'intelligence artificielle dans des secteurs spécifiques (sous-priorités spécifiques présentées dans les chapitres respectifs) ;
- Soutenir une entrée en vigueur rapide de la « Convention 108+ » sur la protection des données, ainsi que la mise en œuvre des normes pertinentes de protection des données.



## **La lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique**

Une variété d'initiatives et de travaux pertinents sont en cours dans différentes parties de l'Organisation, comme l'élaboration d'une recommandation sur les droits de l'homme et la protection de l'environnement. En effet, l'environnement et les droits de l'homme sont intrinsèquement liés et le Conseil de l'Europe contribue aux efforts mondiaux contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique sous l'angle de son mandat spécifique.

Dans le domaine du numérique, cela implique notamment que les activités en ligne relatives à la protection de l'environnement et à la lutte contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique (qui sont des questions d'intérêt général) bénéficient de conditions favorables, qui comprennent la libre diffusion et réception d'informations sur les questions environnementales, la protection des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement contre le cyberharcèlement et les attaques, mais aussi l'utilisation des dernières technologies de l'information et de la communication pour protéger le patrimoine culturel des effets du changement climatique et encourager la contribution de ce patrimoine à la lutte contre la crise climatique.

Les travaux de coopération intergouvernementale se poursuivront sur divers sujets liés à la dégradation de l'environnement, conformément aux décisions correspondantes du Comité des Ministres. Dans ce contexte, il sera important d'examiner dûment les implications de la transition numérique sur le fond et sur le plan des procédures.

## Actions prioritaires

- Soutenir un environnement en ligne propice à l'échange d'informations et d'idées sur les questions environnementales, ainsi qu'au travail de tous ceux, y compris les défenseurs des droits de l'homme environnementaux et indigènes (y compris les jeunes), qui agissent pour protéger l'environnement et lutter contre la dégradation de l'environnement et le changement climatique ;
- Soutenir le développement d'outils en ligne innovants pour la collecte, le traitement et l'évaluation des données relatives à la conservation de la nature dans le but de faciliter les processus décisionnels dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne) ;
- Soutenir la préparation d'orientations politiques sur l'application des technologies de l'information et de la communication et de l'intelligence artificielle dans la lutte contre la crise climatique par le biais de la culture et du patrimoine culturel et tenir pleinement compte des implications de la transition numérique sur le fond et sur le plan des procédures pour les travaux de coopération intergouvernementale dans ce domaine.



## **La défense du rôle et de la diversité de la société civile, notamment des défenseurs des droits de l'homme, et des institutions nationales des droits de l'homme dans les États membres**

L'interaction entre la démocratie et la technologie est un défi essentiel de notre époque. Il est important de continuer à sensibiliser aux risques que la transformation numérique fait peser sur la démocratie et d'identifier les facteurs favorables et les meilleures pratiques pour que la transformation numérique contribue à une meilleure qualité de gouvernance. La participation de la société civile, y compris des organisations représentant des personnes victimes de discrimination et/ou des personnes en situation de vulnérabilité, aux débats sur l'élaboration des politiques liées au développement, au déploiement et à l'utilisation des technologies numériques est une garantie démocratique, notamment pour la défense des droits dans un environnement dématérialisé. Les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes œuvrant pour l'égalité constituent également un lien essentiel entre les pouvoirs publics et les citoyens pour l'élaboration des politiques publiques, comme l'ont montré leurs différentes interventions lors de la crise sanitaire.

Il reste également essentiel de soutenir le développement d'un environnement favorable – en ligne comme hors ligne – au développement et à la participation de la société civile. À cet égard, la protection des lanceurs d'alerte pourrait également continuer à faire l'objet d'un suivi dans le cadre défini par le Comité des Ministres (notamment en 2020 dans sa réponse à la recommandation de l'Assemblée parlementaire « Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe »).

## **Actions prioritaires**

- Promouvoir et soutenir, au besoin, la participation de la société civile aux activités liées à la mise en œuvre du présent agenda numérique, conformément aux propositions de la Secrétaire Générale sur les suites à donner aux décisions d'Helsinki et de Hambourg concernant la société civile ;
- Soutenir la mise en œuvre, dans l'environnement numérique, des normes et bonnes pratiques pertinentes du Conseil de l'Europe relatives à la société civile (notamment la Recommandation CM/Rec(2018)11 sur la nécessité de renforcer la protection et la promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe).



## **L'éducation à la citoyenneté démocratique, l'autonomisation des jeunes et le renforcement de leur rôle dans les processus décisionnels**

Les technologies numériques permettent aux personnes les utilisant de s'exprimer d'une manière nouvelle, d'explorer, d'apprendre et de créer, de se connecter et se socialiser, ainsi que de se rassembler et de participer et ce de façon inattendue. En conséquence, une compréhension approfondie de l'environnement numérique et des complexités liées aux technologies numériques, ainsi que la maîtrise des compétences numériques, sont devenues essentielles à la participation démocratique, à l'inclusion sociale, au développement personnel et professionnel et à l'accès au marché du travail.

Le Conseil de l'Europe a élaboré le concept d'éducation à la citoyenneté numérique pour aider ses États membres à préparer leurs citoyennes et citoyens à l'ère numérique, ainsi que des normes sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique. Cependant, des mesures supplémentaires sont nécessaires pour appliquer ces instruments politiques et intégrer l'éducation à la citoyenneté numérique dans les systèmes éducatifs de tous les États membres du Conseil de l'Europe.

L'éducation et le monde numérique sont désormais étroitement liés, que ce soit à la maison, à l'école, à l'université et ailleurs, où les outils et les technologies numériques sont utilisés pour soutenir et promouvoir l'apprentissage.

Le Conseil de l'Europe a élaboré des lignes directrices pour soutenir des partenariats équitables entre les établissements d'enseignement et le secteur privé. Celles-ci constituent un cadre pour établir des collaborations efficaces, équitables et justes entre les autorités publiques en charge des systèmes éducatifs, les établissements d'enseignement à tous les niveaux et les entreprises de l'internet, qui s'étendent au-delà de l'éducation à la citoyenneté numérique.

Les défis numériques sur lesquels le Conseil de l'Europe se concentre dans le domaine de la jeunesse (en partenariat avec l'Union Européenne) concernent principalement l'accès aux droits : la fracture numérique en terme d'inclusion sociale des jeunes issus de milieux défavorisés,

l'utilisation des outils numériques dans le travail dans le domaine de la jeunesse, pour l'inclusion des jeunes en situation de handicap, des jeunes issus de milieux socio-économiques marginalisés et des jeunes issus de minorités ethniques, la santé mentale des jeunes et la numérisation, la numérisation et la participation des jeunes à la prise de décision.

## **Actions prioritaires**

- Promouvoir la culture numérique et l'éducation à la citoyenneté numérique au niveau européen et aider les États membres et les autres parties prenantes à mettre en œuvre les instruments politiques et les lignes directrices existants dans ce domaine, plus particulièrement la Recommandation CM/Rec(2019)10 du Comité des Ministres aux États membres visant à développer et à promouvoir l'éducation à la citoyenneté numérique et la Déclaration ministérielle sur l'éducation à la citoyenneté à l'ère du numérique ;
- Analyser les implications des technologies numériques avancées sur l'éducation, en particulier des systèmes d'intelligence artificielle, et développer de nouveaux outils politiques pour fournir des lignes directrices et un soutien aux États membres dans un contexte de transformation numérique de l'enseignement scolaire et supérieur, en vue d'accroître les possibilités d'éducation pour tous et toutes et d'améliorer la qualité de l'éducation ;
- Aider les États membres à poursuivre le développement de collaborations efficaces, équitables et justes entre les autorités publiques en charge des systèmes éducatifs, les établissements d'enseignement à tous les niveaux et les fournisseurs d'accès à internet ;
- Soutenir les travailleurs et travailleuses de la jeunesse, les ONG et les autorités nationales de la jeunesse au travers de formations et de ressources éducatives (hors ligne et en ligne) relatives aux défis liés à l'intelligence artificielle en ce qui concerne les jeunes (y compris les dépendances, la cyberintimidation, la sécurité en ligne et la violence numérique contre les jeunes femmes), mais également relatives aux opportunités découlant des outils et des plateformes numériques, et à la numérisation et la participation des jeunes à la prise de décision..



### III. MISE EN ŒUVRE ET MÉTHODES DE TRAVAIL

Comme l'indique le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe, « l'[intelligence artificielle] et l'impact plus large de la transformation numérique et de l'utilisation des nouvelles technologies sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit sera l'une des thématiques au cœur des activités du Conseil de l'Europe ». La transformation numérique de notre société a en effet un impact direct ou indirect sur tous les domaines de travail du Conseil de l'Europe. Le présent agenda digital sera donc mis en œuvre dans les activités relevant des trois volets du « triangle stratégique » de l'Organisation (action normative, suivi et coopération) et conformément aux décisions du Comité des Ministres sur le Cadre stratégique du Conseil de l'Europe et les activités à venir<sup>2</sup> ainsi que sur le Programme et Budget 2022-2025<sup>3</sup>. Des ressources extrabudgétaires, y compris des financements de programmes conjoints, pourraient également être utilisés.

Des relations solides et une synergie avec d'autres organisations internationales seront indispensables pour la mise en œuvre de cet agenda numérique : l'UE (Commission européenne, FRA notamment), l'OSCE, l'ONU (UNESCO, UNICEF notamment), l'OCDE et d'autres organisations internationales seront des partenaires clés à cet égard. Les activités menées contribueront également à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies par les États membres (les références et les liens sont présentés plus en détail à l'annexe II du Programme et Budget).

Le Conseil de l'Europe engagera également des échanges ouverts et inclusifs avec les parties prenantes et les groupes concernés, notamment avec le monde universitaire et la société civile. La coopération avec le secteur privé sera essentielle. La plateforme développée depuis 2017

---

<sup>2</sup> CM/Del/Dec(2021)131/2a

<sup>3</sup> CM(2022)1, CM/Del/Dec(2021)1418, CM(2021)131-addfinal.

entre le Conseil de l'Europe et des entreprises du numérique et leurs associations représentatives est devenue un cadre de coopération important. Il conviendra de la renforcer pour en tirer tous les avantages des travaux dans ce domaine. La mise en œuvre des priorités pour le numérique exposées ici devra être menée dans une optique prospective constante afin que l'Organisation puisse anticiper, avec le soutien de toutes les parties prenantes, les évolutions significatives à venir (comme les métavers). Il est essentiel que le Conseil de l'Europe conserve le leadership dont il a fait preuve jusqu'à présent dans le domaine du numérique – de la protection des données il y a 40 ans, à la cybercriminalité il y a 20 ans et à l'intelligence artificielle il y a deux ans.

Il sera essentiel de conférer une grande visibilité aux travaux réalisés dans le cadre de ces priorités et de renforcer la communication avec les États membres et le grand public sur les réalisations du Conseil de l'Europe et leur valeur ajoutée dans l'architecture européenne.

La Secrétaire Générale veillera à la mise en œuvre de ces priorités en s'appuyant sur le travail de réforme en cours pour améliorer encore les méthodes de travail, l'efficacité et l'efficacités de l'Organisation, ce qui peut inclure la révision des structures organisationnelles existantes de l'Organisation. Elle procédera à un examen à mi-parcours de leur mise en œuvre (en tenant compte des enseignements tirés et en proposant des ajustements au besoin) et à une évaluation finale, les deux prenant la forme de rapports à soumettre au Comité des Ministres pour examen en temps voulu. La supervision de la mise en œuvre de cet agenda se fera sous la responsabilité du Coordinateur thématique du Comité des Ministres sur la politique de l'information (TC-INF).

Conformément aux stratégies sectorielles adoptées par le Comité des Ministres, les questions relatives à la dimension de genre, à la jeunesse, aux droits de l'enfant, à l'intégration des Roms et Gens du voyage, ainsi qu'à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées seront dûment prises en compte dans la mise en œuvre des priorités pour le numérique.

**La transition numérique mondiale est une réalité** dans tous les domaines, simplifiant notre vie quotidienne, qu'il s'agisse de franchir une frontière avec un passeport vaccinal numérique, de suivre un cours à distance, de faire des achats ou de communiquer avec la famille et les amis.

Le rôle du Conseil de l'Europe dans ce paysage est clair et il s'attaque de front à cette question depuis des années. En tant que gardien des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit en Europe, il lui incombe de veiller – par les normes qu'il élabore et par ses activités de suivi et de coopération – à ce que ces valeurs fondamentales soient protégées dans l'environnement numérique tout autant qu'en dehors de celui-ci. Toutes les actions prioritaires identifiées obéissent à trois objectifs principaux, à l'échelle de l'Organisation :

- Consolider la réglementation existante dans le domaine du numérique en soutenant la mise en œuvre des normes du Conseil de l'Europe, de manière à disposer d'un ensemble cohérent de mécanismes juridiques efficaces pour protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit dans l'environnement numérique ;
- Répondre aux nouveaux défis posés et tirer parti des possibilités offertes par des technologies numériques émergentes en élaborant de nouveaux instruments juridiques et/ou en adaptant et actualisant les instruments existants, le cas échéant, pour aider les États membres à relever les défis actuels et futurs posés par la transition numérique, dans le respect des normes du Conseil de l'Europe ;
- Accompagner les États membres dans une transition numérique fondée sur les valeurs européennes, ancrée dans les normes du Conseil de l'Europe, au moyen d'activités de suivi et de coopération.

[www.coe.int](http://www.coe.int)

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COMMITTEE  
OF MINISTERS  
COMITÉ  
DES MINISTRES

